



Note de synthèse

Compte Financier Unique 2024

Conseil Municipal du 08 avril 2025
VILLE DE GUYANCOURT

Introduction

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique « CFU » remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Ce qui ne change pas avec le CFU :

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Vous retrouverez donc dans le CFU les informations fondamentales qui vous permettront de voter en connaissance de cause.

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par la Commune sur l'exercice budgétaire, courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte Financier Unique de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte Financier Unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

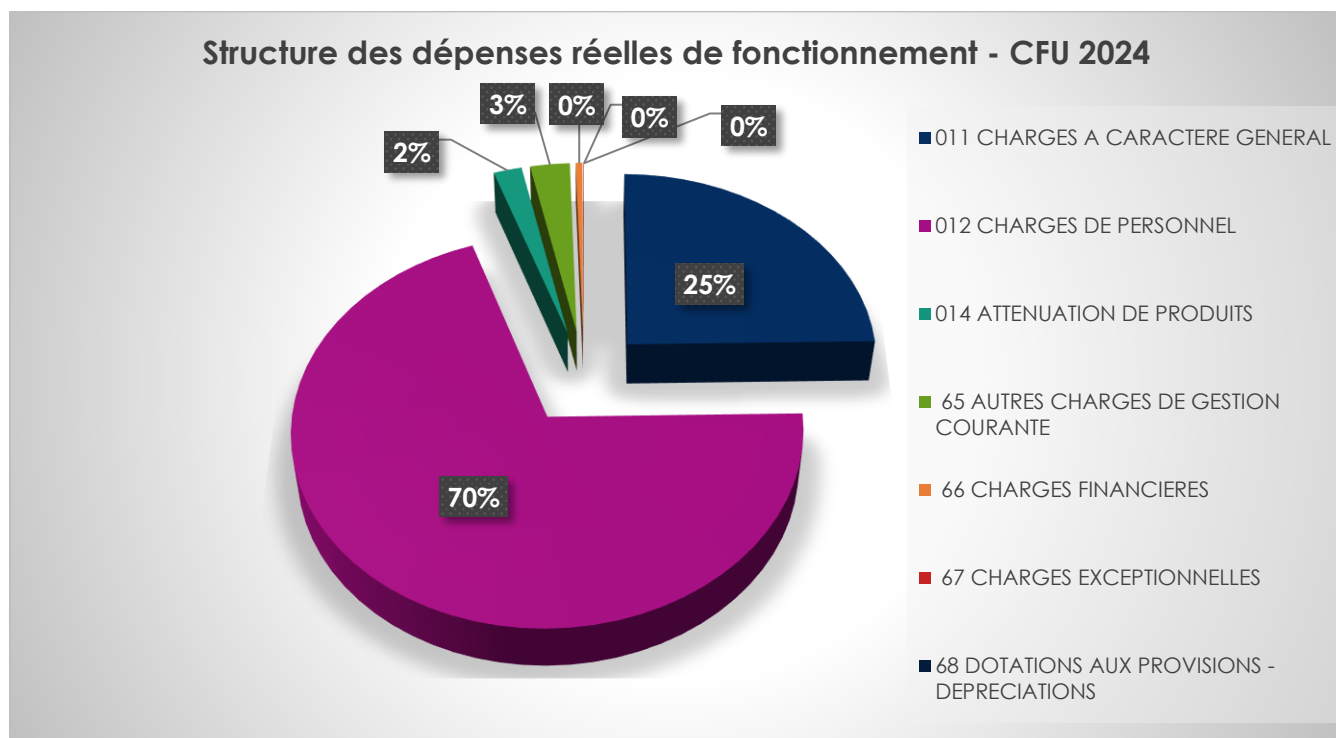
Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour

objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre	CFU 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 538 402,13 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	32 664 026,36 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	928 072,70 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 300 744,91 €
66 CHARGES FINANCIERES	220 179,31 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 711,45 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS - DEPRECIATIONS	4 039,87 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 46 669 176,73 euros.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 24.72% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, le transport scolaire etc...

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 69.99% des dépenses réelles de fonctionnement

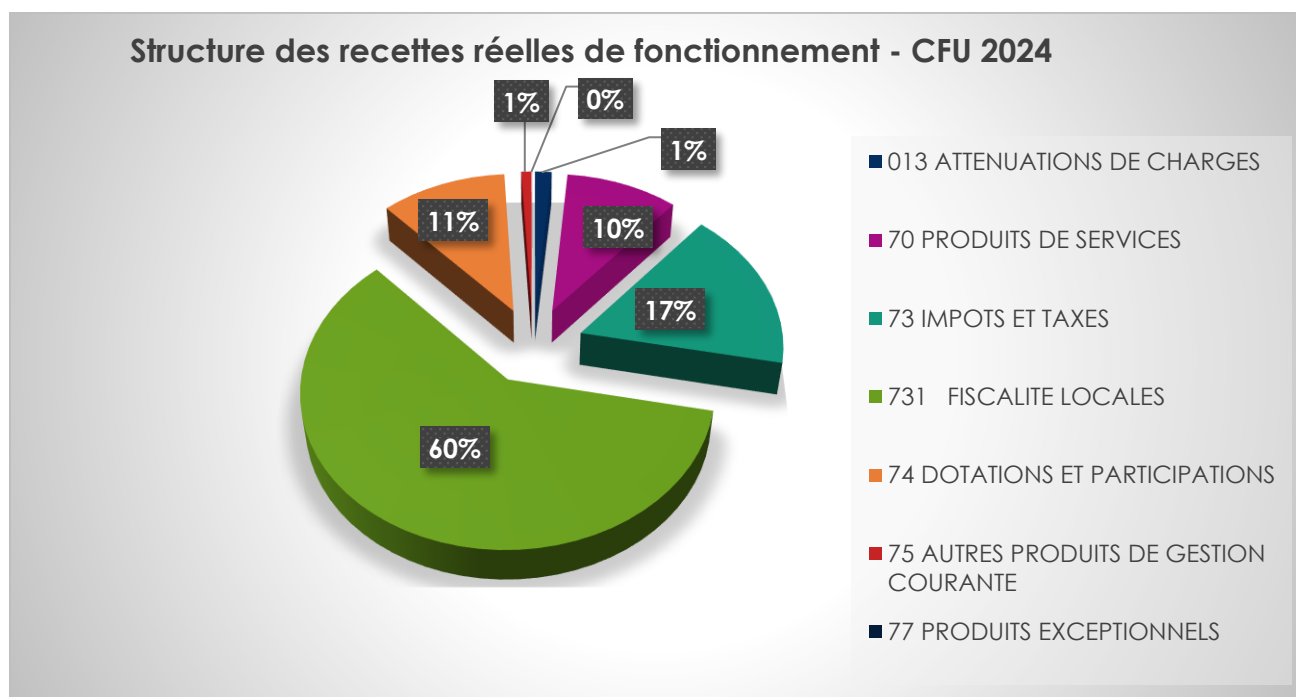
Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante représentent 2.79% des dépenses réelles de fonctionnement et incluent une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Guyancourt, et les indemnités des élus municipaux.

Chapitre 66 – Les charges financières budgétées s'élèvent à 220 179€.

Chapitre 67 – Les charges spécifiques s'élèvent à 13 711€ qui sont composées essentiellement des titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 928 073€ qui sont essentiellement composés par : la contribution de la ville de Guyancourt au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le prélèvement du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

b) Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 52 460 688€.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population,
- Les dotations versées par l'Etat, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	CFU 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	753 422,72 €
70 PRODUITS DE SERVICES	5 123 350,94 €
73 IMPOTS ET TAXES	8 882 312,00 €
731 FISCALITE LOCALES	31 484 444,29 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 742 199,43 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	471 560,24 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 398,38 €

Chapitre 70, les « produits du service et du domaine » d'un montant de 5 123 351€. Ces recettes comprennent : produits de concession cimetièrre, paiement de services divers (ALSH, périscolaire, cantine, petite enfance, Ecole municipale de Musique et Danse, billetteries, spectacles, produits de stationnement...).

Chapitre 731, « fiscalité locale » d'un montant de 31 484 444€, comprend les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti), la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale de l'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Chapitre 73, « impôts et taxes » d'un montant de 8 882 312€ comprend l'attribution de compensation CASQY, le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le versement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF)

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102.06 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12.23 %

Chapitre 74, les « Dotations et participations » d'un montant de 5 742 199€, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Compensation de la Réforme de la TP), la participation de la CAF des Yvelines, compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts.

Autres recettes :

Chapitre 75, Les « autres produits de gestion courante » d'un montant de 471 560€ sont principalement les revenus des immeubles.

Chapitre 013, les « atténuations de charges » d'un montant de 753 422€, concernent le remboursement des indemnités journalières (Aster et CPAM).

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2022/2026, la Ville initie des projets structurants s'inscrivant pleinement dans le cadre des engagements pris auprès des Guyancourtoises et Guyancourtois.

En 2024, la Ville a réalisé près de 6 694 973€ (hors Restes à Réaliser) pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ses équipements par les Guyancourtois.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

Espace public / Cadre de vie

- ✓ Poursuite des études pour les travaux de réfection de la rue Brossolette
- ✓ Lancement des travaux pour la réfection de la place Jacques Brel
- ✓ Travaux pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection
- ✓ Travaux pour le réaménagement du Bassin Lewigue
- ✓ Plantation d'arbres et végétaux
- ✓ Changement des jeux et sols souples de divers sites
- ✓ Réfection de voiries
- ✓ Remplacement de diverses clôtures
- ✓ Etude pour la définition du projet de territoire (projet de Ville)

Ecoles

- ✓ Groupe scolaire Delaunay/Morisot : poursuite des études pour le programme de rénovation énergétique
- ✓ Groupe scolaire Fromont/Politzer : travaux de réhabilitation énergétique
- ✓ GS Fromont/Politzer et Maternelle Pape-Carpantier : rénovation complète des chaufferies
- ✓ GS Robespierre : aménagement de la salle polyvalente
- ✓ GS Desnos - Cocteau : réfection partielle toiture terrasse
- ✓ GS Poulenc-Brassens : mission de programmiste pour l'extension et la rénovation énergétique du bâtiment

- ✓ Diverses écoles : fourniture et pose d'un lave-vaisselle (GS Mermoz - St Exupéry / GS London - Moreau / GS Langevin)

Patrimoine bâti

- ✓ Poste de Police Municipale : Travaux de remise en état des locaux (suite émeutes)
- ✓ Hôtel de ville : remplacement des menuiseries extérieures (couloir salles des commissions)

Crèches

- ✓ Poulbot : Travaux remplacement centrale incendie

Equipements sportifs

- ✓ Complexe Maurice Baquet : modernisation de l'éclairage du terrain synthétique par la mise en place d'un éclairage led et renforcement du complexe mural acoustique du dojo
- ✓ Centre sportif des 3 Mousquetaires : remplacement des éclairages par des leds
- ✓ Gymnase des Droits de l'Homme : mise en place des rideaux dans la grande salle

Equipements culturels

- ✓ Ecole Municipale de Musique et de Danse \ Batterie : travaux de réfection des toitures terrasses

Bâtiments publics divers

- ✓ Travaux sur les installations électriques pour mise en conformité et en sécurité
- ✓ Achat véhicules électriques

b) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation des groupes scolaires...).

Dotations « chapitre 10 » :

Nature	Titres
10222 F.C.T.V.A.	700 813.49 €
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	18 681,90 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 367 962,09 €

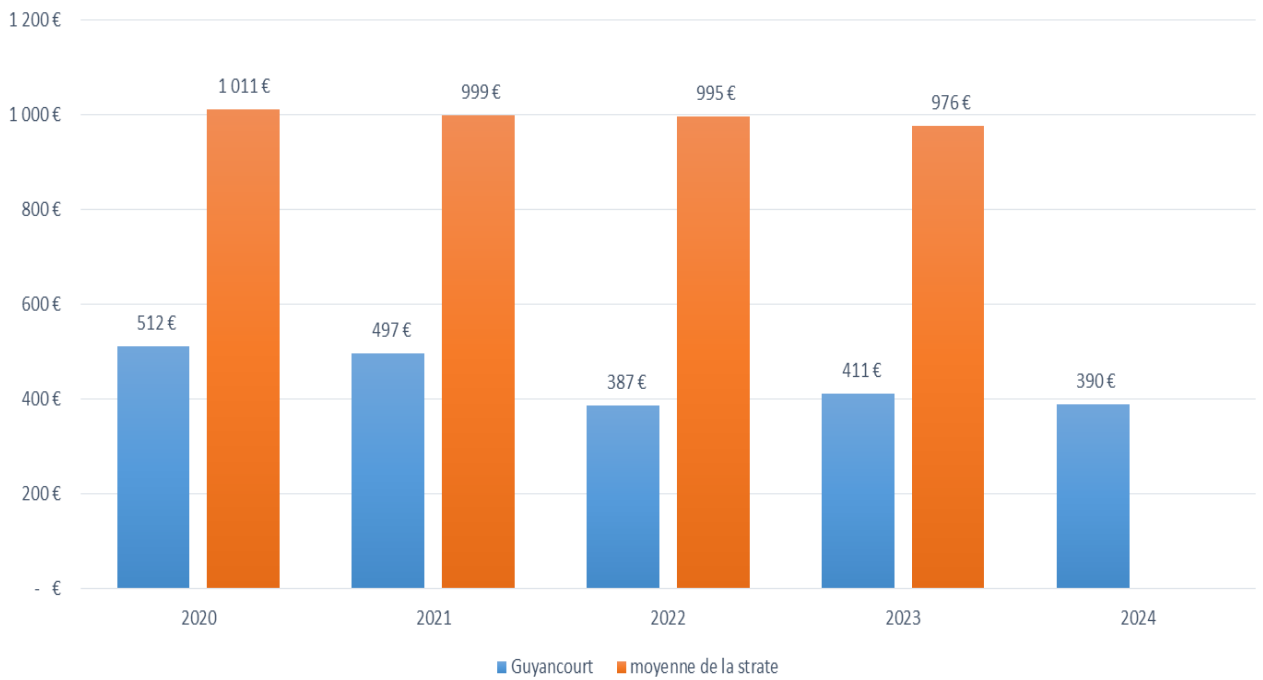
Subventions d'investissement :

Nature	Titres
1312 SUBV. TRANSF. REGIONS	1 369,00 €
1313 SUBV. TRANSF. DEPARTEMENTS	39 525,00 €
1321 SUBV. NON TRANSF. ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	98 958,90 €
1322 SUBV. NON TRANSF. REGIONS	0,00 €
1323 SUBV. NON TRANSF. DEPARTEMENTS	661 265,00 €
13251 SUBV. NON TRANSF. GFP DE RATTACHEMENT	1 358 779,07 €

I. Etat de la dette



Dette par habitant en € au 31/12/N



Désendettement

